

LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

N° 129/01-07

Service instructeur
Action Internationale
et Transfrontalière

Service consulté
Affaires juridiques

Finances

**Reconduction du financement de l'Infobest Vogelgrun/Breisach
pour la période 2007-2009**

Résumé : *Il vous est proposé de reconduire le financement de l'Infobest Vogelgrun/Breisach, instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières au service des citoyens, pour la période 2007-2009, en approuvant la signature de la convention de cofinancement de cette instance. La participation du Département s'élèvera à 24 900 € par an, soit 74 700 € pour 2007-2009.*

Rappel

L'Infobest Vogelgrun/Breisach a été créé en 1996 en réponse à un besoin émanant des populations locales. Sa mission principale est d'assurer l'information et le conseil du public sur les questions transfrontalières ainsi que le soutien aux projets transfrontaliers :

- L'instance franco-allemande répond à près de 4 000 demandes par an sur divers thèmes concernant la vie quotidienne des populations frontalières (législation sociale, droit du travail, fiscalité...),
- Elle organise des journées transfrontalières d'information,
- Elle réalise des documents à destination des frontaliers (glossaire dans le domaine social et fiscal, brochure sur le congé de maternité en France, Allemagne et Suisse...)
- Elle participe au montage de projets transfrontaliers tel, "La région Breisach/SIVOM Hardt-Nord : Vers une destination franco-allemande de culture et de loisirs".

Initialement, l'Infobest était financé dans le cadre du programme INTERREG. Depuis 1999, il poursuit son fonctionnement en dehors de ce programme et fait l'objet de conventions pluriannuelles de partenariat. La convention actuelle couvre la période 2004-2006 et arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Reconduction du financement pour la période 2007-2009

Les différents partenaires français et allemands de l'Infobest souhaitent la poursuite des activités de l'instance pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. Les grands principes de la convention 2007-2009 sont les suivants :

Missions de l'Infobest :

- L'Infobest conservera comme mission principale l'information et le conseil sur les questions transfrontalières auprès des citoyens, mission à laquelle les partenaires sont particulièrement attachés. Dans l'accomplissement de cette tâche les différents Infobests du Rhin Supérieur devront accroître leur collaboration afin d'obtenir un effet de synergie.
- Dans le cadre de l'Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace, l'Infobest Vogelgrun/Breisach sera par ailleurs « ouverte à de nouvelles missions ». Le Département n'étant pas membre de cet Eurodistrict, il a été obtenu que ces missions seraient précisées et soumises pour accord au Comité Directeur de l'Infobest.

Financement

- Le budget global de l'instance est de 530 400 € pour trois ans.
- Les contributions des différents partenaires sont réparties comme suit :

<u>Côté français</u>	288 300 €
➤ Etat français	54 595,20 €
➤ Région Alsace	51 000,80 €
➤ Département du Haut-Rhin	74 700 €
➤ SIVOM Pays de Brisach (ex SIVOM Hardt-Nord)	75 000 €
➤ Ville de Colmar	11 250 €
➤ Communauté de Communes de Marckolsheim	7 500 €
➤ Communauté de Communes Essor du Rhin	3 000 €
➤ CCI de Colmar et du Centre Alsace	9 000 €
➤ Regio du Haut-Rhin	2 250 €

<u>Côté allemand :</u>	242 100 €(1)
➤ Land Baden-Wurttemberg	60 000 €
➤ Landkreis Breisgau Hochschwarzwald	67 800 €
➤ Landkreis Emmendingen	15 000 €
➤ Stadt Freiburg im Breisgau	45 000 € (2)
➤ Stadt Breisach am Rhein	45 000 €
➤ Regiogesellschaft Schwarzwald-Oberrhein	4 800 €
➤ Wirtschaftsförderung Region Freiburg	4 500 €

(1) Par rapport à la période précédente, la contribution de la CIMAB (environ 5 000 €/an) disparaît.

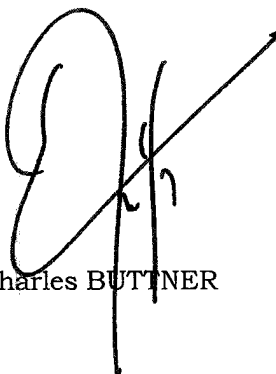
(2) L'accord de la Ville de Freiburg sur le financement n'est valable que pour la durée du budget bisannuel 2007-2008 (30 000 € pour ces deux années). Pour la contribution 2009, une nouvelle décision du Conseil Municipal de la Ville de Freiburg sera nécessaire.

- Le montant de la contribution financière demandée au Département (74 700 € pour trois ans) est inchangé par rapport à la période précédente.
- Le SIVOM Pays de Brisach reste maître d'ouvrage de l'instance et en assurera par conséquent la gestion administrative et financière.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord pour la participation financière du Département au fonctionnement de l'Infobest Vogelgrun/Breisach pour la période 2007-2009,
- d'approuver l'engagement financier pluriannuel du Département à hauteur de 74 700 € sur la même période, dont 24 900 € seront versés au maître d'ouvrage, le SIVOM Pays de Brisach au titre de l'exercice 2007 et prélevés sur la fonction 90, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 88518 du budget départemental.
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe du présent rapport et relative au fonctionnement et au financement de l'Infobest Vogelgrun/Breisach pour la période 2007-2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

1.1.2007 – 31.12.2009

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT

Entre:

-le SIVOM Pays de Brisach
-l'ÉTAT Français
-la Région ALSACE
-le Département du HAUT-RHIN
-la Ville de COLMAR
-la Communauté de Communes de MARCKOLSHEIM
-la Communauté de Communes ESSOR du RHIN
-la Chambre de Commerce et d'Industrie de COLMAR
-la REGIO DU HAUT-RHIN

-le Land BADE-WURTEMBERG
-le Landkreis BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD
-le Landkreis EMMENDINGEN
-la Ville de FREIBURG IM BREISGAU
-la Ville de BREISACH AM RHEIN
-la RegioGESELLSCHAFT Schwarzwald-Oberrhein e.V.
-la Wirtschaftsförderung Region FREIBURG

il est convenu ce qui suit:

Article 1 - OBJET

Dans le but d'améliorer et d'intensifier la coopération transfrontalière dans la zone de compétence définie ci-après, les partenaires français et allemands signataires de la présente convention, décident de la poursuite des activités de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH.

Les activités de cette instance s'exercent en principe :

- en Allemagne, sur le territoire des Landkreise Breisgau-Hochschwarzwald et Emmendingen et du Stadtkreis Freiburg im Breisgau,
- en France, dans les arrondissements de Colmar, Ribeauvillé et Guebwiller dans le Département du Haut-Rhin, et dans l'arrondissement de Sélestat dans le Département du Bas-Rhin.

L'instance assure l'information et le conseil sur les

VEREINBARUNG ÜBER DIE FINANZIERUNG UND WEITERFÜHRUNG

Zwischen:

-dem SIVOM Pays de Brisach
-dem FRANZÖSISCHEN STAAT
-der Région ALSACE
-dem Département du HAUT-RHIN
-der Stadt COLMAR
-der Communauté de Communes de MARCKOLSHEIM
-la Communauté de Communes ESSOR du RHIN
-der Industrie- und Handelskammer COLMAR
-der REGIO DU HAUT-RHIN

-dem Land BADEN-WÜRTTEMBERG
-dem Landkreis BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD
-dem Landkreis EMMENDINGEN
-der Stadt FREIBURG IM BREISGAU
-der Stadt BREISACH AM RHEIN
-der RegioGESELLSCHAFT Schwarzwald-Oberrhein e.V.
-der Wirtschaftsförderung Region FREIBURG

wird Folgendes vereinbart:

Artikel 1 - ZIEL

Zur Verbesserung und Intensivierung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit im unten definierten Zuständigkeitsgebiet wird zwischen den deutschen und französischen Vertragspartnern die Weiterführung der Informations- und Beratungsstelle für grenzüberschreitende Fragen (INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH) vereinbart.

Die Tätigkeit der Einrichtung umfasst grundsätzlich:

- auf deutscher Seite die Landkreise Breisgau-Hochschwarzwald und Emmendingen sowie den Stadtkreis Freiburg im Breisgau,
- auf französischer Seite die Arrondissements Colmar, Ribeauvillé und Guebwiller im Département du Haut-Rhin und das Arrondissement Sélestat im Département du Bas-Rhin.

Ziel der Einrichtung ist es, Informationen im

questions transfrontalières et le soutien aux projets transfrontaliers.

Le siège de l'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH se situe sur la commune de Vogelgrun, dans les locaux de l'ancienne douane, Pont du Rhin.

Article 2 - MISSIONS

L'instance INFOBEST VOGELGRUN/ BREISACH se situe au point de convergence de l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace.

En tant qu'instance d'information et de conseil proche du citoyen, elle est particulièrement apte à détecter les problèmes spécifiques, et contribuer à les résoudre, ainsi qu'à développer des perspectives pour la coopération transfrontalière.

L'instance assurera, à cet effet, les fonctions décrites ci-après:

a.) La diffusion d'informations et le conseil

comme activité principale de l'instance sur le territoire de l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace, au siège à Vogelgrun et dans la mesure du possible par des permanences locales complémentaires,

- auprès des particuliers en matière de fiscalité, assurances sociales, retraite, données législatives, statut des frontaliers, structures administratives, mais aussi auprès des entreprises, administrations, collectivités ou associations pour la recherche des instances compétentes dans le pays voisin,
- sous la forme d'information et d'orientation, en liaison avec les administrations compétentes des deux pays,
- dans le cadre de permanences des caisses/administrations organisées par l'instance, par la mise à disposition d'informations sur Internet, et grâce à une communication ciblée. Des fiches d'information et autres documents pourront être élaborés en collaboration avec d'autres partenaires, puis mis à disposition du public.
- par la réalisation de projets propres à l'instance ayant pour objectif la promotion de la mobilité professionnelle transfrontalière en particulier dans le cadre du programme EURES-T (par exemple organisation d'ateliers de travail).

L'instance est en liaison technique avec les autres INFOBEST, et travaille en étroite collaboration avec elles

grenzüberschreitenden Kontext zu vermitteln, entsprechend zu beraten und grenzüberschreitende Projekte zu unterstützen.

Der Sitz der INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH ist in der Gemeinde Vogelgrun, im ehemaligen Zollgebäude, Pont du Rhin.

Artikel 2 - AUFGABEN

Die INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH hat ihren Standort im Herzen des Eurodistriktes Region Freiburg / Centre et Sud Alsace.

Als bürgernahe Informations- und Beratungsstelle ist sie in besonderer Weise geeignet, spezifische Probleme zu identifizieren und dazu beizutragen, diese zu überwinden, und Perspektiven für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit aufzuzeigen.

Die Stelle nimmt insbesondere folgende Aufgaben wahr:

a.) Informationsvermittlung und Beratung

als Hauptaktivität der Einrichtung im Gebiet des Eurodistrikts Region Freiburg/Centre et Sud Alsace am Sitz der INFOBEST in Vogelgrun, und im Rahmen der Möglichkeiten ergänzt um Vorort-Sprechstunden

- von Privatpersonen über Steuersystem, Krankenversicherung, Renten, Gesetzgebung, Grenzgängerstatus, Behördenaufbau, aber auch von Unternehmen, Verwaltungen, Gebietskörperschaften und Vereinen für die Suche nach den zuständigen Stellen im Nachbarland,
- in Form von Information und Weitervermittlung in Verbindung mit den zuständigen Verwaltungen der beiden Länder,
- im Rahmen von Sprechstunden/-Tagen der Kassen/Verwaltungen, die von der Stelle organisiert werden, durch die Bereitstellung von Informationen im Internet und durch gezielte Öffentlichkeitsarbeit. In Verbindung mit weiteren Partnern können Informationsblätter und Unterlagen erarbeitet und bereitgestellt werden.
- bei der Durchführung von eigenen Projekten zur Förderung der grenzüberschreitenden Mobilität besonders im Rahmen von EURES-T, z.B. Organisation von Seminaren, etc.

Die Dienststelle ist mit den anderen INFOBESTen weitgehend technisch vernetzt und arbeitet zur Erzielung

pour obtenir un effet de synergie.

b.) Préparation et suivi de projets

- Développement de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach comme centre de compétences de la coopération transfrontalière, à disposition centrale de tous les partenaires cofinanceurs de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Dans le cadre des ressources personnelles et temporaires, l'INFOBEST intensifiera sa présence dans son rayon d'action par de nouvelles offres d'information et de conseil. Un éventuel financement par INTERREG IV doit être recherché. Les missions du centre de compétences devront être précisées et soumises au Comité Directeur ;
- Conception et réalisation de projets et initiatives transfrontaliers propres à l'instance, soutien aux maîtres d'ouvrages potentiels.
- Suivi de projets et étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages de projets transfrontaliers bénéficiant d'une aide financière, par exemple dans le cadre d'INTERREG, de « Rencontres du Rhin Supérieur », ou du Fonds Jeunesse de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur.
- Dans le cadre du développement de l'Eurodistrict, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est ouverte à de nouvelles missions et apporte ses savoir-faire. Les missions devront être précisées et soumises au Comité Directeur.

c.) Coopération

- Echange d'informations et concertation permanents avec les partenaires cofinanceurs de l'instance.
- collaboration étroite avec les instances compétentes en France et en Allemagne, ainsi qu'avec les instances de coopération transfrontalières du Rhin Supérieur.

d.) Secrétariat

- Préparations des réunions et mise en oeuvre des décisions du Groupe de Projet et du Comité Directeur, conformément aux articles 3 et 4 de cette convention.

Article 3 - COMITE DIRECTEUR

Le contrôle de l'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH revient aux parties

von Synergieeffekten eng mit diesen zusammen.

b.) Projektvorbereitung und -begleitung

- Entwicklung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach zu einem Kompetenzzentrum der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit, das allen Kofinanzierungspartnern der INFOBEST Vogelgrun/ Breisach zentral zur Verfügung steht. Im Rahmen der personellen und zeitlichen Ressourcen intensiviert INFOBEST ihre raumschaftliche Präsenz durch neue Angebote der Information und Beratung. Eine Finanzierung über INTERREG IV ist zu prüfen. Die Aufgaben des Kompetenzzentrums müssen präzisiert und dem Aufsichtsgremium vorgelegt werden;
- Konzeption und Durchführung eigener grenzüberschreitender Projekte und Initiativen, Unterstützung potentieller Projektträger.
- Begleitung und enge Zusammenarbeit mit den Trägern von grenzüberschreitend geförderten Projekten, z.B. im Rahmen von INTERREG, "Begegnungen am Oberrhein" oder des Jugendfonds der deutsch-französisch-schweizerischen Oberrheinkonferenz.
- Im Rahmen der Entwicklung des Eurodistrikts ist INFOBEST Vogelgrun/Breisach für die Übernahme von neuen Aufgaben offen und bringt ihren Sachverstand ein. Die Aufgaben müssen präzisiert und dem Aufsichtsgremium vorgelegt werden.

c.) Kooperation

- Ständiger Informationsaustausch und Abstimmung mit den Trägern der Einrichtung.
- enges Zusammenwirken mit den auf der deutschen und französischen Seite zuständigen Behörden sowie den sonstigen am Oberrhein für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit bestehenden Einrichtungen.

d.) Sekretariat

- Vor- und Nachbereitung der Sitzung der Projektgruppe und des Aufsichtsgremiums gemäss Artikel 3 und 4 dieser Vereinbarung

Artikel 3 - AUFSICHTSGREMIUM

Die Aufsicht über die INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH obliegt den

contractantes qui l'exercent au sein du Comité Directeur, constitué à cet effet. Chacune des parties contractantes désigne à cet effet un représentant pour siéger au Comité Directeur.

Celui-ci se réunit au moins une fois par an, davantage si nécessaire.

Le cas échéant, les membres du Comité Directeur peuvent être consultés par écrit, par son Président, sur toute question relevant de sa compétence et dont les délais de règlement ne permettent pas d'organiser une réunion du Comité Directeur. Les dossiers adressés aux membres, à cet effet, sont constitués dans les mêmes conditions que les dossiers de séance du Comité Directeur. Les membres disposent d'un délai de quinze jours, à réception du dossier, pour faire connaître leur réponse au Président du Comité Directeur. Ces réponses seront évoquées lors de la réunion suivante du Comité Directeur.

Le Comité Directeur remplit les fonctions suivantes :

- approbation du rapport d'activités annuel,
- adoption du budget prévisionnel et examen des comptes annuels,
- adoption du programme de travail annuel.

Les décisions du Comité Directeur sont adoptées sur la base du consensus.

La présidence du Comité Directeur est assurée alternativement, pour une durée de deux ans, par un représentant d'un partenaire français ou allemand.

Elle est assurée par la partie française pour la période 2006 - 2008, jusqu'à l'élection du nouveau Président lors de la réunion du Comité Directeur de 2008.

Article 4 - GROUPE DE PROJET

La préparation des décisions du Comité Directeur est effectuée par un Groupe de Projet.

Le Groupe de Projet se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Groupe de Projet est composé des représentants des parties contractantes.

La présidence du Groupe de Projet est assurée alternativement, pour une durée de deux ans, par un

Vertragspartnern. Sie bilden zu diesem Zweck ein Aufsichtsgremium, in das die Vertragspartner jeweils einen Vertreter entsenden.

Dieses Aufsichtsgremium tagt mindestens ein Mal im Jahr, darüber hinaus je nach Bedarf.

Fragen, die den Kompetenzbereich des Aufsichtsgremiums betreffen und für die aus Termingründen die Einberufung eines Aufsichtsgremiums nicht möglich ist, können im Bedarfsfalle durch den Vorsitzenden im schriftlichen Umlaufverfahren entschieden werden. Die in diesem Zusammenhang an die Mitglieder übersandten Unterlagen werden wie die Sitzungsunterlagen für das Aufsichtsgremium gestaltet. Die Mitglieder teilen dem Vorsitzenden ihre Stellungnahme binnen einer Frist von zwei Wochen mit. Diese Stellungnahmen werden in der nächsten Sitzung des Aufsichtsgremiums behandelt.

Das Aufsichtsgremium erfüllt folgende Aufgaben :

- Genehmigung des jährlichen Arbeitsprogramms,
- Verabschiedung des jährlichen Rechenschaftsberichts,
- Genehmigung des Jahresbudgets und der Jahresabrechnung.

Die Entscheidungen des Aufsichtsgremiums werden im Konsens getroffen.

Den Vorsitz im Aufsichtsgremium nehmen die deutsche und französische Seite abwechselnd jeweils für zwei Jahre wahr.

Für den Zeitraum 2006 bis 2008 hat die französische Seite den Vorsitz inne. Der Wechsel auf die deutsche Seite erfolgt in der Sitzung des Aufsichtsgremiums im Jahr 2008.

Artikel 4 - PROJEKTGRUPPE

Die Vorbereitung der Entscheidungen des Aufsichtsgremiums erfolgt durch eine Projektgruppe.

Die Projektgruppe tagt bedarfsweise.

Die Projektgruppe setzt sich aus Vertretern der Kofinanzierer zusammen.

Den Vorsitz in der Projektgruppe nehmen die deutsche und französische Seite abwechselnd jeweils für zwei Jahre

représentant d'un partenaire français ou allemand.

Elle est assurée par la partie allemande pour la période 2006-2008, jusqu'à la réunion du Comité Directeur en 2008.

Article 5 - PERSONNEL

Les missions qui incombent à INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH sont prises en charge par des collaborateurs(-trices) bilingues : à cet effet, la Ville de Breisach met à disposition un poste pour le(la) chargé(e) de mission allemand(e), et le SIVOM Pays de Brisach un poste pour le(la) chargé(e) de mission français(e), ainsi qu'un poste d'assistant(e).

Pendant la durée de la présente convention, les collaborateur(-trice)s et l'assistant(e) seront placés pour leur emploi sous l'autorité du Comité Directeur. La gestion du personnel est assurée par l'employeur respectif (SIVOM Pays de Brisach ou Ville de Breisach).

Pour le recrutement ou le remplacement éventuel des chargé(e)s de mission et de l'assistante, le jury est composé d'un représentant de l'employeur concerné (SIVOM Pays de Brisach ou Ville de Breisach), du Président du Comité Directeur et du Président du Groupe de Projet. L'accord des partenaires cofinanceurs devra être donné.

Article 6 – GROUPE TECHNIQUE RESEAU INFOBEST

Il est institué un « Groupe technique réseau » en vue d'assurer une meilleure circulation des informations entre toutes les INFOBEST et leurs financeurs ainsi que pour permettre la mutualisation de certaines actions.

Il est composé d'un représentant de chaque INFOBEST ainsi que d'un représentant des principaux co-financeurs communs à toutes les INFOBEST. Les autres membres des différents groupes techniques ou groupes de projet peuvent assister de plein droit aux réunions du Groupe technique réseau.

Sa présidence est assurée à tour de rôle par un représentant des cofinanceurs communs.

Sa mission est la concertation et le suivi du réseau et notamment la préparation des décisions des différents Comités directeurs concernant les missions d'information et de conseil qui n'ont pas de caractère local.

wahr.

Für den Zeitraum 2006-2008 hat die deutsche Seite den Vorsitz inne. Der Wechsel auf die französische Seite erfolgt in der Sitzung des Aufsichtsgremiums im Jahr 2008.

Artikel 5 - PERSONAL

Die der INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH obliegenden Aufgaben werden von zweisprachigen Mitarbeiter(inne)n wahrgenommen : hierfür stellen die Stadt Breisach eine Personalstelle für den/die deutsche(n) Mitarbeiter(in), und der SIVOM Pays de Brisach eine Personalstelle für den/die französische(n) Mitarbeiter(in) und zusätzlich eine Personalstelle für eine(n) Assistentin/-en zur Verfügung.

Für die Laufzeit dieser Vereinbarung sind die Mitarbeiter(innen) und der /die Assistent/-in in ihrer Arbeit dem Aufsichtsgremium unterstellt. Die Personalverwaltung obliegt dem jeweiligen Arbeitgeber (SIVOM Pays de Brisach oder Stadt Breisach).

Für Einstellungen der Referenten/-innen und der/des Assistentin/-en wird eine Auswahlkommission mit folgenden Mitgliedern gebildet: der jeweilige Arbeitgeber (SIVOM Pays de Brisach oder Stadt Breisach), der Vorsitzende des Aufsichtsgremiums und der Vorsitzende der Projektgruppe. Die Zustimmung der Kofinanzierungspartner wird eingeholt.

Artikel 6 – TECHNISCHE GRUPPE DES INFOBEST-NETZWERKES

Es wird eine technische Gruppe des INFOBEST-Netzwerkes gebildet, um den Informationsfluss zwischen den INFOBESTen und ihren Finanzierungspartnern zu verbessern und der Zusammenlegung gewisser Aktivitäten zu ermöglichen.

Sie setzt sich zusammen aus jeweils einem Vertreter jeder INFOBEST sowie den Vertretern der wesentlichen Kofinanzierungspartner aller INFOBESTen. Die übrigen Mitglieder der verschiedenen technischen Gruppen oder Projektgruppen haben das Recht, an den Sitzungen der technischen Gruppe des Netzwerkes teilzunehmen.

Der Vorsitz wird abwechselnd von einem Vertreter der gemeinsamen Kofinanzierer wahrgenommen.

Ihre Aufgabe ist Abstimmung und die Begleitung des Netzwerkes, insbesondere die Vorbereitung der die Informations- und Beratungsaufgaben betreffenden Entscheidungen der verschiedenen Aufsichtsgremien, die

Le Groupe technique réseau se réunit aussi souvent que nécessaire, au minimum une fois par an à l'initiative, alternativement, de chaque INFOBEST ou d'un de ses membres.

Ses décisions sont prises sur la base du consensus.

Article 7 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le SIVOM Pays de Brisach, maître d'ouvrage de l'instance, assure la gestion administrative et financière de celle-ci.

Un extrait du compte administratif du SIVOM Pays de Brisach et relatif à l'activité de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach sera présenté annuellement en langue française par le Président du SIVOM Pays de Brisach, maître d'ouvrage. Cet extrait sera certifié par le Trésorier de Neuf-Brisach.

A l'issue de la convention, un rapport définitif sera présenté aux partenaires, pour la période de la convention, au plus tard en 2010.

Le SIVOM Pays de Brisach tient à disposition des partenaires, à leur demande, les factures originales et bulletins de caisse justifiant l'exécution du budget pendant une période de 10 ans.

Pour la gestion administrative et financière, le droit français s'applique au maître d'ouvrage.

keinen lokalen Charakter haben.

Die technische Gruppe des Netzwerkes trifft sich nach Bedarf, mindestens jedoch einmal pro Jahr entweder auf Veranlassung einer INFOBEST oder einem ihrer Kofinanzierungspartner.

Die Entscheidungen werden im Konsens getroffen.

Artikel 7 - ADMINISTRATIVE UND FINANZIELLE VERWALTUNG

Der Projektträger SIVOM Pays de Brisach nimmt die administrative und finanzielle Verwaltung der INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH wahr.

Als Projektträger legt der Präsident des SIVOM Pays de Brisach jährlich einen französischsprachigen Auszug der Haushaltsrechnung des SIVOM Pays de Brisach vor, der sich auf die Tätigkeit der INFOBEST Vogelgrun/Breisach bezieht. Dieser Auszug der Haushaltsrechnung wird durch die Finanzverwaltung Neuf-Brisach beglaubigt.

Der Abschlussbericht für den Zeitraum der vorliegenden Vereinbarung wird den Partnern spätestens im Jahr 2010 vorgelegt.

Der Projektträger SIVOM Pays de Brisach stellt den Partnern auf Anfrage Originalrechnungen und Kassenbelege als Haushaltsnachweis während eines Zeitraumes von 10 Jahren zur Verfügung.

Die Verwaltung der Stelle und des Budgets wird im Auftrag des Projektträgers unter Anwendung des französischen Rechts.

Article 8 - BUDGET

Pendant la durée de la présente convention, un budget global de 530 400 € est affecté aux frais d'équipement et de fonctionnement de l'instance.

La ventilation annuelle du budget est arrêtée dans l'annexe 1 de la présente convention, partie intégrante de celle-ci.

La contribution au budget des partenaires cocontractants, exprimé en EUROS, est assurée comme suit :

TOTAL	530 400
Partie française (54%) :	288 300
SIVOM Pays de Brisach	75 000
Etat Français	54 595
Région Alsace	51 005
Département du Haut-Rhin	74 700
Ville de Colmar	11 250
Comm. de Communes de Marckolsheim	7 500
Comm. de Communes Essor du Rhin	3 000
CCI Colmar	9 000
Regio du Haut-Rhin	2 250
Partie allemande (46%)	242 100
Land Baden-Württemberg	60 000
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	67 800
Landkreis Emmendingen	15 000
Stadt Freiburg im Breisgau	(1)45 000
Stadt Breisach am Rhein	45 000
RegioGesellschaft	4 800
Wirtschaftsregion Freiburg	4 500
Report d'excédent	

Les contributions des partenaires sont exigibles chaque année après présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent. Un acompte de 50% de la contribution du budget annuel pourra être demandé au 1^{er} avril de chaque année.

(1)L'accord de la Ville de Freiburg sur le financement n'est valable que pour la durée du « Budget bisannuel 2007-2008 », c'est-à-dire pour l'année 2007 et pour l'année 2008 15 000 € par an, soit en tout 30 000 €. Pour la contribution de 2009, une nouvelle décision du conseil municipal de la Ville de Freiburg sera nécessaire.

Dans le cas où la totalité de la somme versée par les partenaires n'aurait pas été utilisée au terme de la période globale d'exécution, ou l'aurait été à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention, l'excédent leur sera reversé proportionnellement à l'apport de chacun.

Artikel 8 - BUDGET

Während der Laufzeit dieser Vereinbarung wird das Gesamtbudget für die Weiterführung der INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH auf 530 400 € festgelegt.

Die jährliche Aufteilung des Budgets ist im Anhang 1 dargelegt, der Bestandteil dieser Vereinbarung ist.

Die Budgetanteile der Kofinanzierer werden wie folgt verteilt (Angaben in EURO):

GESAMTSUMME	530 400
Französischer Teil (54%) :	288 300
SIVOM Pays de Brisach	75 000
Etat Français	54 595
Région Alsace	51 005
Département du Haut-Rhin	74 700
Ville de Colmar	11 250
Comm. de Communes de Marckolsheim	7 500
Comm. de Communes Essor du Rhin	3 000
CCI Colmar	9 000
Regio du Haut-Rhin	2 250
Deutscher Teil (46%)	242 100
Land Baden-Württemberg	60 000
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	67 800
Landkreis Emmendingen	15 000
Stadt Freiburg im Breisgau	(1)45 000
Stadt Breisach am Rhein	45 000
RegioGesellschaft	4 800
Wirtschaftsregion Freiburg	4 500
Report d'excédent	0

Die jeweiligen Finanzierungsanteile der Partner werden jährlich nach Vorlage und Genehmigung der Jahresrechnung des vorausgegangenen Haushaltsjahres angefordert. Ein Vorschuss von 50% des jährlichen Gesamtbeitrages kann zum 1. April des jeweiligen Jahres angefordert werden.

(1)Die Finanzierungszusage der Stadt Freiburg gilt nur für die Dauer des „Doppelhaushaltes 2007-2008“, d. h. für die Jahre 2007 und 2008 je 15 000 € jährlich, insgesamt also 30 000 €. Für den Beitrag 2009 bedarf es einer erneuten Beschlussfassung durch den Gemeinderat der Stadt Freiburg.

Für den Fall, dass der von den Partnern gezahlte Beitrag vor Ende des Gesamtzeitraums der Vereinbarung nicht vollständig oder für andere als in ihr festgelegte Zwecke verwendet worden ist, wird ihnen der Überschuss proportional zu ihrem jeweiligen Beitrag zurückgezahlt.

L'engagement financier de l'Etat Français sera pris par décision spécifique, après réception de la délégation des crédits correspondants.

Les contributions sont versées au SIVOM Pays de Brisach sur le compte suivant ouvert auprès de la Banque de France "Code Banque" 30001, "Code Guichet" 00307, N° D6840000000 / 02, au nom de la Trésorerie de Neuf-Brisach.

IBAN: FR 76 3000 1003 0700 00 DO 5005 927
BIC/SWIFT: BD FEFR PP XXX

Article 9 - OUVERTURE

Cette convention est ouverte à l'entrée de nouveaux partenaires cofinanceurs.

Article 10 - CONTRAT DE BAIL

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar continuera de mettre à disposition les locaux loués par l'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH sur la base et dans les conditions du contrat de location en cours (voir annexe 2, partie intégrante de la présente convention).

Article 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention, à savoir tout retrait d'un des cofinanceurs en cours d'exécution de la présente convention ou toute baisse de la contribution financière d'un partenaire est soumise à la signature d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Tout retrait ou toute baisse de contribution devra être annoncé 4 mois avant la fin de l'année calendaire par lettre recommandée adressée à l'ensemble des partenaires. Ce retrait ou cette baisse une fois actée prendra effet au début de l'exercice budgétaire suivant.

Article 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2007. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

La poursuite de l'activité de l'instance au-delà du 1er janvier 2010 sera recherchée. Le comité directeur devra prendre une décision sur ses modalités au 1er semestre 2009.

Die finanzielle Beteiligung des französischen Staates ist daran gebunden, dass der Beitrag erst nach Übertragung der entsprechenden Kreditmittel überwiesen wird.

Die Überweisung der jeweiligen Kofinanzierungsanteile erfolgt an den SIVOM Pays de Brisach auf das Konto Banque de France "Code Banque" 30001, "Code Guichet" 00307, N° D6840000000 / 02, der Trésorerie de Neuf-Brisach.

IBAN: FR 76 3000 1003 0700 00 DO 5005 927
BIC/SWIFT: BD FEFR PP XXX

Artikel 9 - ÖFFNUNG

Diese Vereinbarung steht dem Hinzukommen neuer Finanzierungspartner jederzeit offen.

Artikel 10 - MIETVERTRAG

Die Räumlichkeiten der INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH werden weiterhin auf der Basis des laufenden Mietvertrages von der CCI Colmar bereitgestellt. Die Mietbedingungen sind im aktuellen Mietvertrag fixiert (siehe Anhang 2).

Artikel 11 - MODIFIZIERUNG DER VEREINBARUNG

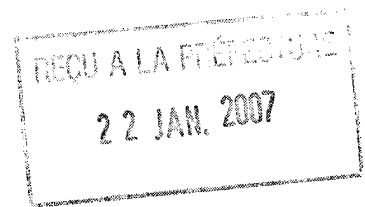
Jede Modifizierung der Vereinbarung, insbesondere jedes Ausscheiden eines Kofinanzierungspartners während der Laufzeit der Vereinbarung oder jede Verminderung eines Kofinanzierungsbeitrags unterliegen der Unterzeichnung einer Zusatzvereinbarung in den gleichen Formen, die für die vorliegende Vereinbarung gelten.

Jeder Ausfall oder jeder Verminderung von Finanzierungsbeiträgen muss 4 Monate vor Ende des Kalenderjahres per Einschreiben zu Händen aller Partner angezeigt werden. Dieser Ausfall oder diese Verminderung wird nach Kenntnisnahme mit dem folgenden Haushalt wirksam.

Artikel 12 - DAUER DER VEREINBARUNG

Diese Vereinbarung tritt zum 1. Januar 2007 in Kraft. Sie gilt bis zum 31. Dezember 2009.

Das Fortbestehen der Instanz über den 1. Januar 2010 hinaus ist anzustreben. Das Aufsichtsgremium muss über die Modalitäten im 1. Semester 2009 entscheiden.



Annexe I / Anhang I

Budget prévisionnel INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH 2007-2009

Geplantes Budget INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH 2007-2009

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

01.01.2007 - 31.12.2009

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL (EN EURO)

Année	2007	2008	2009	Soit 2007/2009
RECETTES F + D	174 300,00	176 200,00	179 900,00	530 400,00
PARTENAIRES FRANCAIS	93 600,00	95 500,00	99 200,00	288 300,00
Etat Français	18 198,40	18 198,40	18 198,40	54 595,20
Région Alsace	17 001,60	17 001,60	17 001,60	51 004,80
Département du Haut-Rhin	24 900,00	24 900,00	24 900,00	74 700,00
SIVOM Pays de Brisach	22 500,00	24 400,00	28 100,00	75 000,00
Ville de Colmar	3 750,00	3 750,00	3 750,00	11 250,00
Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs	2 500,00	2 500,00	2 500,00	7 500,00
Communauté de Communes Essor du Rhin	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 000,00
Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace	3 000,00	3 000,00	3 000,00	9 000,00
Regio du Haut-Rhin	750,00	750,00	750,00	2 250,00
PARTENAIRES ALLEMANDS	80 700,00	80 700,00	80 700,00	242 100,00
Land Baden-Württemberg	20 000,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	22 600,00	22 600,00	22 600,00	67 800,00
Landkreis Emmendingen	5 000,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00
Stadt Freiburg im Breisgau	15 000,00	15 000,00	15 000,00	(1) 45 000,00
Stadt Breisach am Rhein	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00
RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein e.V.	1 600,00	1 600,00	1 600,00	4 800,00
Wirtschaftsförderung Region Freiburg	1 500,00	1 500,00	1 500,00	4 500,00
DEPENSES TOTALES	174 300,00	176 200,00	179 900,00	530 400,00
Acquisitions	2 100,00	-	-	2 100,00
Travaux	1 000,00	-	-	1 000,00
Entrées et fournitures	2 400,00	2 630,00	2 860,00	7 890,00
Services extérieurs (location, entretien, assurance, etc.)	19 000,00	19 450,00	19 900,00	58 350,00
Services extérieurs autres	11 000,00	9 220,00	9 440,00	29 660,00
Personnel allemand	59 800,00	64 200,00	65 400,00	189 400,00
Chargée de mission (80% puis 85% à compter du 01.10.2007)	54 500,00	58 800,00	59 900,00	173 200,00
Assistante les mercredis	5 300,00	5 400,00	5 500,00	16 200,00
Personnel français	77 700,00	79 400,00	81 100,00	238 200,00
Chargée de mission à 100%	42 500,00	43 400,00	44 300,00	130 200,00
Assistante à 80%	33 700,00	34 400,00	35 200,00	103 300,00
Agent d'entretien (2 heures par semaine)	1 500,00	1 600,00	1 600,00	4 700,00
Divers	500,00	500,00	500,00	1 500,00
Dépenses pour actions non subventionnées ⁽²⁾	800,00	800,00	700,00	2 300,00

⁽¹⁾ L'accord de la Ville de Freiburg sur le financement n'est valable que pour la durée du « Budget bisannuel 2007-2008 », c'est-à-dire pour l'année 2007 et pour l'année 2008 15 000 € par an, soit en tout 30 000 €. Pour la contribution de 2009, une nouvelle décision du conseil municipal de la Ville de Freiburg sera nécessaire

⁽²⁾ Les actions feront dans la mesure du possible l'objet de demandes de subvention ponctuelles (EURES-T, Rencontres du Rhin Supérieur, etc.)

LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

Annexe II / Anhang II

Contrat de bail

Mietvertrag

CONVENTION

Entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace, représentée par Monsieur Jean-Martin MAURER, Directeur Général,

d'une part

et le Syndicat Intercommunal Hardt Nord – 68600 VOLGELSHEIM représentée par Monsieur Raymond GANTZ, Président, désigné dans la présente convention par le terme de "bénéficiaire",

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : AUTORISATION D'OCCUPATION

Le SIVOM HARDT NORD est autorisé à occuper quatre bureaux d'une superficie globale de 84 m² environ au rez-de-chaussée ainsi que quatre locaux au sous-sol de 32 m² au bâtiment d'accueil du Pont du Rhin à VOGELGRUN.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2001 avec tacite reconduction jusqu'au congé donné par l'une des parties au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement et en double exemplaire entre le représentant du gestionnaire et le bénéficiaire.

Article 4 : APPROBATION PREALABLE DES PROJETS DE TRAVAUX

Le bénéficiaire ne peut ni modifier ni transformer les lieux attribués, sans le consentement du gestionnaire.

Handwritten signature

Article 5 : CONSERVATION DES LIEUX ATTRIBUES

Le bénéficiaire devra permettre et faciliter les inspections des représentants du gestionnaire, effectuées pour veiller à la conservation des lieux attribués et à l'exécution des conditions de l'autorisation accordée.

Le bénéficiaire est tenu de maintenir les lieux en bon état d'usage.

Article 6 : EXPLOITATION DES OUVRAGES

Le bénéficiaire aura à sa charge le nettoyage, l'entretien et la surveillance des locaux objets de la présente convention ainsi que des abords immédiats. Le cas échéant, il fera son affaire de l'enlèvement des déchets et ordures.

Article 7 : RESPONSABILITE POUR DOMMAGES

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par l'exploitation des installations. Il supporte seul et intégralement la responsabilité directe de la conservation des matériels et objets entreposés.

Le bénéficiaire devra assurer et maintenir assurés contre tout risque d'incendie et d'explosion, objets mobiliers, meubles ainsi que les améliorations et embellissement de toute nature, notamment ceux qui pourraient être considérés comme immeubles par destination. Il assurera également pour ses risques locatifs et le recours des voisins, le tout auprès d'une compagnie ou mutuelle solvable. Il acquittera exactement les primes à leur échéance et sera tenu d'en justifier au bailleur à toute réquisition.

Cette police devra obligatoirement porter une clause de renonciation à tout recours contre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace, propriétaire de l'immeuble aussi bien de la part des assurés que des assureurs. Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au propriétaire, sur simple demande.

Article 8 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute cession totale ou partielle de la présente autorisation est interdite.

Le bénéficiaire pourra, avec l'agrément du gestionnaire, sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des installations mises à sa disposition, mais demeurera personnellement responsable envers le gestionnaire de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Article 9 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance mensuelle forfaitaire de :
555,00 € H.T.

Cette redevance est payable à l'avance le 1^{er} de chaque mois à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace et sera révisée le premier janvier de l'année N selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, la valeur de référence étant la valeur moyenne des quatre derniers trimestres connus de l'indice INSEE du coût de la construction au 2^{ème} trimestre 2000.

- CHARGES

Le bénéficiaire aura à supporter en plus du loyer, les charges locatives légales, les impôts et taxes locales locatives, ainsi que toutes les charges éventuelles d'entretien des parties communes pour un montant estimé à 230,00 € HT /mois.

- IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera régulièrement, et d'une façon générale, tous les impôts, taxes et contributions à sa charge, de telle façon que la CCICCA ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Article 10 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES OU FINANCIERES.

Faute, par le bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales particulières de la présente convention, et notamment en cas de :

- non paiement des redevances échues ;
- cession partielle ou totale de l'autorisation sans accord du gestionnaire ;
- cessation de l'usage des installations pendant une durée de 6 mois.

L'autorisation pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace, sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 11 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR D'AUTRES CAUSES

La présente autorisation pourra être révoquée :

- au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'autorisation ;
- au cas où le bénéficiaire viendrait à cesser son existence légale.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Chambre de commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace, sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 12 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

Nonobstant la durée à l'article 2 ci-dessus et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer, à son profit, l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, l'autorisation peut toujours être retirée, exclusivement si l'intérêt général l'exige.

Article 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE BENEFICIAIRE

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de 3 mois, sa décision par lettre recommandée adressée au gestionnaire.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises au gestionnaire, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Fait à Volgelsheim, le 12 février 2001

Fait à Colmar, le 19 FEV. 2001

Le Président du
SIVOM HARDT NORD



Monsieur Raymond GANTZ

Le Directeur Général
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Colmar et du Centre Alsace

Monsieur Jean-Martin MAURER